

PRESENTS : Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	Echevins,
Mme M. VITULANO	Présidente du CPAS
Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR,	
M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,	Conseillers
M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	Directrice générale
Mme. C. ROSKAM	

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte 2019 des fabriques d'église
 - Baranzy
 - Signeulx
2. Modernisation du parc d'éclairage public – 2021
3. Désignation d'Idélux Eau comme auteur de projet et surveillant des travaux de suivi des données de sectorisation du réseau de distribution et mise en place de télérelève de compteurs
4. Rénovation du pont de la Vire à Signeulx – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Chemin de mobilité douce entre la Place Abbé Goffinet et la rue des Cités – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
6. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2021
7. Octroi d'un subside au Musée Gaumais
8. Cadre du personnel
9. Organigramme du personnel
- Divers
10. Mise à la retraite d'un employé administratif

Mme la Présidente souhaite rendre hommage à M. Claude Dorban, décédé le 26 juin dernier. Claude Dorban a été élu conseiller communal en 1976, il a exercé la fonction de bourgmestre en 1983 à 1989 et de 1995 à 2003 et a quitté son poste de conseiller communal en 2012. Il a également été conseiller provincial de 1978 à 2006. Sa carrière politique peut être saluée. Une minute de silence est observée.

1. Compte 2019 des fabriques d'église

Baranzy

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2019 ;
- Considérant que ce projet de compte de 2019 a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	6.583,69	6.797,45
Recettes extraordinaires	2.658,31	2.411,95
TOTAL recettes	9.242,00	9.209,40
Récapitulation dépenses		
Chapitre 1 ^{er}	2.176,00	582,24
Chapitre 2	7.066,00	4.237,99
TOTAL dépenses ordinaires :	9.242,00	4.820,23
Balance		
Recettes	9.242,00	9.209,40

Dépenses	9.242,00	4.820,23
	Résultat	4.389 ,17

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 09 juillet 2020 ;
- Considérant que les pièces remises ont été examinées par le service financier qui a élaboré le tableau d'analyse selon les documents remis (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc.);
- Vu l'approbation reçue de l'Evêché pour les dépenses du chapitre 1^{er} tel qu'il a été établi;
- Considérant les dépenses sans crédit budgétaire et les dépassements de crédit pour lesquels il faudra prévoir une adaptation pour le futur ;
- Considérant que tous les totaux ne sont pas inscrits au tableau récapitulatif et que le compte ne reprend pas la recette extraordinaire du compte 2018 (poste R.E. 19) ce qui modifie de façon significative le résultat du compte 2019 ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
RE19	Résultat compte approuvé 2018	0,00	2.411,95
		Recette en plus :	2.411,95

- Vu l'avis de légalité du 20 juillet 2020 de Monsieur le Receveur régional,
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

A R R E T E à l'unanimité :

le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2019** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.797,45
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.378,69
Recettes extraordinaires totales	2.411,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.411,95
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	582,24
Dépenses ordinaires du chapitre II	4.237,99
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	9.209,40
Dépenses totales	4.820,23
Résultat comptable (boni)	4.389,17

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2019 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.

Signeux

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2019 ;

- Considérant que ce projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique et approuvé à l'unanimité au cours de la séance du 10 juin 2020 et se présente comme suit ;

Récapitulation recettes	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	10.107,47	10.214,83
Recettes extraordinaires	1.001,94	1.814,48
TOTAL RECETTES	11.109,41	12.029,31
Récapitulation dépenses		
Chapitre 1 ^{er}	2.647,00	2.506,86
Chapitre 2	8.212,41	8.262,96
Total dépenses ordinaires :	10.859,41	10.769,82
Dépenses extraordinaires	250,00	250,00
TOTAL DEPENSES	11.109,41	11.019,82
Balance		
Recettes	11.109,41	12.029,31
Dépenses	11.109,41	11.019,82
BONI	0,00	1.009,49

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 16 juin 2020 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 19 juin 2020 du compte 2019, sans remarques particulières ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir combustible chauffage, traitement du sacristain et frais de correspondance n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant que le boni 2019 est supérieur au boni présumé repris au budget 2019 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 18 juin 2020 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2019 de la Fabrique d'église de Signeulx approuvé, sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Signeulx de **2019** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.214,83
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.804,97
Recettes extraordinaires totales	1.814,48
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.564,48
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	2.506,86
Dépenses ordinaires du chapitre II	8.262,96
Dépenses extraordinaires du chapitre II	250,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	12.029,31
Dépenses totales	11.019,82
Résultat comptable (boni)	1.009,49

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2019 est transmise à la Fabrique d'église de Signeulx.

M. Boumkassar interroge sur l'évolution des marchés groupés pour les fabriques d'église, notamment pour le mazout et l'électricité. **M. Bonnier** indique que c'est déjà fait pour l'entretien des cloches. Les fabriques d'église seront également inscrites dans le marché de fourniture du mazout de chauffage de la commune pour bénéficier des mêmes prix. Cela reste à faire pour l'électricité.

2. Modernisation du parc d'éclairage public – 2021

M. Guebels indique qu'il s'agit de la deuxième phase du programme de 10 ans. Cette phase concerne les villages de Willancourt et Gennevaux. M. Boreux fait remarquer que d'après ses calculs, il faut 14 ans pour rentabiliser les remplacements.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu le projet établi par Ores et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires des rues de Willancourt et Gennevaux et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 78 luminaires dans le village de Willancourt ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 1.784 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 34.183 € HTVA décrit dans le projet d'Ores ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 20.143 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 juillet 2020 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément au projet n°359347 établi par Ores ;

Article 2 : d'approuver le devis présenté par Ores pour un montant de 34.183 € HTVA et dont la part communale est de 20.143 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

3. Désignation d'Idélux Eau comme auteur de projet et surveillant des travaux de suivi des données de sectorisation du réseau de distribution et mise en place de télérelève de compteurs

M. Guebels explique que le réseau de distribution d'eau dispose de compteurs de sectorisation afin de connaître la consommation par village ou par quartier. Certains compteurs sont communs au réseau de Musson et de Virton. Il existe la possibilité de place des compteurs intelligents avec alarme, mise à disposition d'une plateforme pour l'analyse des données. Ce système permet aussi de détecter les fuites plus facilement par l'analyse des données de chaque secteur. Idélux Eau s'occupera du projet vu la présence de deux communes. M. Boumkassar interroge sur la possibilité de mettre en place ce système par nous-mêmes. Idélux Eau possède l'expérience, les connaissances et un personnel avec des compétences techniques bien plus développées que nous.

Le Conseil :

- Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;
- Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1120-30 ;
- Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in-house » et reconnaissance à Idélux Eau le statut de pouvoir public ;
- Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;
- Vu la délibération du conseil communal du 22 août 2013 décidant de s'associer à l'intercommunale pour la protection et la valorisation de l'Environnement, en abrégé « AIVE », société ayant pris la forme de société coopérative à responsabilité limitée ;
- Vu que la commune est associée à l'intercommunale Idélux Eau srl ;
- Vu que Idélux Eau est une société intercommunale qui, en vertu des articles 3 et 7 de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;
- Vu que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22 (assemblée générale), 36 (conseil d'administration), 56 (comité permanent) et 55 (comité de rémunération) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci » ;
- Vu qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct des autorités publiques qui lui sont affiliées ;
- Vu que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;
- Vu que l'intercommunale Idélux Eau réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;
- Vu qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;
- Vu qu'à la suite de cette assemblée générale extraordinaire, l'intercommunale Idélux Eau rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivent la tarification revue et arrêtée par l'assemblée générale du 21 décembre 2016, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;
- Vu l'étude préliminaire envoyée en date du 1^{er} avril 2020 déterminant les investissements à réaliser ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet et un surveillant pour les travaux suivants : Lot VM01 – suivi des données de sectorisation de réseaux de distribution, mise en place de télérelève de compteur pour les communes de Virton et Musson ;
- Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idélux Eau, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires et reprenant la tarification revue et arrêtée par l'assemblée générale du 21 décembre 2016
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De confier la mission d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs au Lot VM01 – suivi des données de sectorisation de réseaux de distribution, mise en place de télérelève de compteur pour les communes de Virton et Musson à Idélux Eau, en application de l'exception « in-house » suivant la tarification arrêtée par l'assemblée générale du 21 décembre 2016 et selon les modalités d'exécution approuvées ;

De charger le Collège communal de conclure les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à Idélux Eau.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

4. Rénovation du pont de la Vire à Signeulx – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels indique que ce dossier est déjà passé au conseil en 2018. Suite au passage d'Infrasports pour la création de la plaine de jeux et de places de parking après ce pont, il a été conseillé d'élargir la passerelle pour aménager un passage réservé aux piétons.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation du pont de Signeulx" a été attribué à Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018-262 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.525,00 € hors TVA ou 133.735,24 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60 (n° de projet 20154214) et sera financé par fonds propres et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juillet 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 août 2020 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-262 et le montant estimé du marché "Rénovation du pont de Signeulx", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.529,00 € hors TVA ou 133.740,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60 (n° de projet 20154214).

5. Chemin de mobilité douce entre la Place Abbé Goffinet et la rue des Cités – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création voie lente Musson (Place Goffinet-rue des Cités)" à IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018-016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.123,97 € hors TVA ou 224.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO2 - Direction de la Mobilité et des Voies Hydroliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 19 décembre 2017 s'élève à 100.000,00 € ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/732-60 (n° de projet 20185621) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juillet 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 juillet 2020 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 août 2020 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-016 et le montant estimé du marché "Création voie lente Musson (Place Goffinet-rue des Cités)", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.123,97 € hors TVA ou 224.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO2 - Direction de la Mobilité et des Voies Hydroliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/732-60 (n° de projet 20185621).

6. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2021

Le Conseil :

- Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2021 établi par le Département de la Nature et des Forêts ;
- Vu les articles 78 et 79 du Nouveau Code forestier ;

DECIDE :

De procéder à la mise en vente des coupes de bois de l'exercice 2021 lors de la vente groupée du Cantonnement de Virton organisée à Virton le **12 octobre 2020**,

APPROUVE :

Les clauses et conditions du cahier régional des charges arrêté par la Région wallonne en exécution du nouveau Code forestier et les conditions particulières suivantes :

1° LES CLAUSES PARTICULIERES :

Article 1 : Mode de vente

- La vente sera faite par **soumissions**.
- **Déroulement de la séance** : la vente se déroulera en *plusieurs séances d'ouvertures successives*. Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collègues. Les différentes séances seront organisées comme suit :

Séance 1	lots 110 et 111	Commune de Chiny
Séance 2	lot 210	Commune de Musson
Séance 3	lots 310 et 311	Commune de Rouvroy
Séance 4	lot 320	Commune de Rouvroy
Séance 5	lot 410 et 411	Commune de Virton
Séance 6	lots 420 et 430	Commune de Virton
Séance 7	lots 440 et 441	Commune de Virton
Séance 8	lot 450	Commune de Virton
Séance 9	lots 460 et 461	Commune de Virton

Séance 10	lots 510 à 513	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 11	lots 520 à 524	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 12	lots 530 à 533	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 13	Lots 610 à 613	Commune de Tintigny
Séance 14	Lots 620 à 625	Commune de Tintigny

- **Invendus:** Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 26 octobre 2020 à 10 heures.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1^{er} des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Mesdames/Messieurs les Bourgmestre / Président du CPAS / Président de la Fabrique d'Eglise auxquels elles devront parvenir au plus tard le vendredi 9 octobre 2020, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 12 octobre 2020 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3 : Délais d'exploitation

Complémentairement à l'article 31§1 du cahier général des charges, dans tous les lots feuillus gérés en futaie irrégulière où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1^{er} mai au 15 août.

Article 4 : Précautions d'exploitation

Complémentairement à l'article 38§1 du cahier général des charges, le bûcheron sera tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche tracée à la griffe sur certains arbres ; il pourra y déroger moyennant l'accord préalable de l'Agent des Forêts du triage.

Article 5 : Rappel de diverses législations

- Arrêté royal du 21.08.1988 : des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- D. M. du 11/06/1993 : dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.

Article 6 : Conditions particulières d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges général, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article 7 : TVA

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA : 2 %)

LOTS :

Lot 210 : Croix de l'Homme – coupe 3 – Au-dessus de Connevaux – coupe 3

Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, merisier, tilleul et feuillus divers.

Remarques :

- Détail par compartiment disponible auprès de l'agent de triage
- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1^{er} avril et le 15 août (futaie irrégulière, Natura 2000, circulaire biodiversité).
- Circulation des engins d'exploitation uniquement dans les layons matérialisés à la couleur blanche

C H A R G E :

le Collège d'instrumenter la vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts.

7. Octroi d'un subside au Musée Gaumais

M. Guebels explique que nous avons fait une première contribution en 2018 suite à une demande de soutien financier de la part du Musée gaumais pour l'extension de son bâtiment à hauteur de 3 € par habitant ou 1,50 € par habitant en deux phases. Le montant avait également été mis au budget en 2019 pour le deuxième apport. Mais, suite à l'arrêt des travaux, il a été reporté en 2020. Le solde nous est maintenant réclamé pour la fin des travaux.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment le titre III « octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du Livre III de la troisième partie ;
- Considérant la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;
- Considérant la demande de soutien financier du Musée Gaumais de 3€ par habitant afin de leur permettre de financer leur extension par la construction de la Galerie du Récollet ;
- Considérant qu'une partie de ce subside a déjà été versé en 2018 ;
- Considérant que ce musée est le gardien du patrimoine gaumais que nous nous devons de conserver ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'octroyer un subside de 6.750 €, soit 1,50 € par habitant sur une base de 4.500 habitants, au Musée gaumais dans le cadre de la construction de la Galerie du Récollet qui est inscrit au budget extraordinaire 771/633-51 pour l'année 2019.

Le Musée gaumais devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège communal, les documents justifiant l'affectation du subside. De plus, le Musée gaumais fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

Mme Kirsch remarque qu'un subside est accordé au milieu culturel. Mais qu'en est-il des propositions de subsides faites par son groupe dans le cadre du Covid 19 ?

Mme Guillaume explique que les propositions sont toujours à l'étude afin de trouver un système correct qui profite à toutes les associations. Pour les commerçants, l'idée des chèques ne profitera peut-être pas aux commerçants qui ont subi des pertes suite à l'épidémie. L'idée pour l'instant est de publier un livret avec des publicités gratuites pour tous les commerçants de la commune. De plus, la crise n'étant pas terminée, le Collège veut également attendre de voir les impacts futurs.

8. Cadre du personnel

Le cadre du personnel a été revu fin 2019-début 2020. La réunion était fixée avec les syndicats en mars mais a été reportée à cause de l'épidémie. Le nouveau cadre prévoit les évolutions futures (engagements, promotions, nominations) au sein de tous les services.

Le Conseil :

- Considérant que le cadre du personnel n'a plus été modifié depuis 2006 et qu'il ne correspond plus à la réalité du terrain ;
- Considérant qu'il y a lieu de le modifier afin de correspondre au mieux à la situation actuelle de tous les services et de prévoir les engagements et/ou nominations futures ;
- Considérant qu'il importe de motiver le personnel communal en lui offrant la possibilité de promotions au sein de nos différents services et d'éviter également le départ de certains agents dans des communes voisines où ces possibilités existent ;
- Vu le rapport de la Directrice générale concernant l'adaptation du cadre du personnel ;
- Vu l'accord des syndicats sur cette proposition lors de la négociation syndicale du 22 juillet dernier ;
- Sur proposition du Collège ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité:

Le cadre du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Cadre du personnel

Personnel statutaire		Personnel contractuel
Services administratifs		
1 poste de Directeur général 3 postes de chef de service C3 minimum 3 postes d'employés d'administration Échelle de recrutement D4 minimum		2 postes d'employés d'administration D6 5 postes ETP d'employés d'administration Echelle de recrutement D4 minimum 1 poste d'écopasseur A1
Accueil extrascolaire		
1 poste de coordinateur B1 minimum 2 postes ETP d'accueillants Echelle de recrutement D2	ou	1 poste de coordinateur B1 minimum 1 poste d'employé administratif à temps partiel Echelle de recrutement D4 minimum 8 postes ETP d'accueillants Echelle de recrutement D2
Sport		
1 poste de coordinateur B1 minimum	ou	1 poste de coordinateur B1 minimum 1 poste d'employé administratif Echelle de recrutement D4 minimum
Services ouvriers		
1 poste d'agent technique en chef D9 minimum	ou	1 poste d'agent technique en chef D9 minimum

1 contremaître C5 minimum		
2 postes de brigadier C1 minimum		
4 postes ETP d'ouvriers qualifiés Echelle de recrutement D2 minimum		12 postes ETP d'ouvriers qualifiés Echelle de recrutement ou promotion D2 minimum
		5 postes ETP d'ouvriers Echelle de recrutement E2 minimum
1 poste ETP d'ouvrières d'entretien Echelle de recrutement E2 minimum		5 postes ETP d'ouvrières d'entretien Echelle de recrutement E2 minimum

M. Schiltz interroge sur la nomination du remplaçant au service des taxes. Il n'est pas prévu que ce soit le remplaçant d'une personne nommée qui sera nommée à sa place. Il faudra respecter les conditions de nomination.

M. Boreux indique qu'il est nécessaire d'être prudent avec ce cadre car s'il n'est pas complet, un délégué syndical pourrait pousser à le compléter. Les augmentations n'ont pas été poussées à outrance mais il faut aussi prévoir l'évolution des services.

9. Organigramme du personnel

Le Conseil :

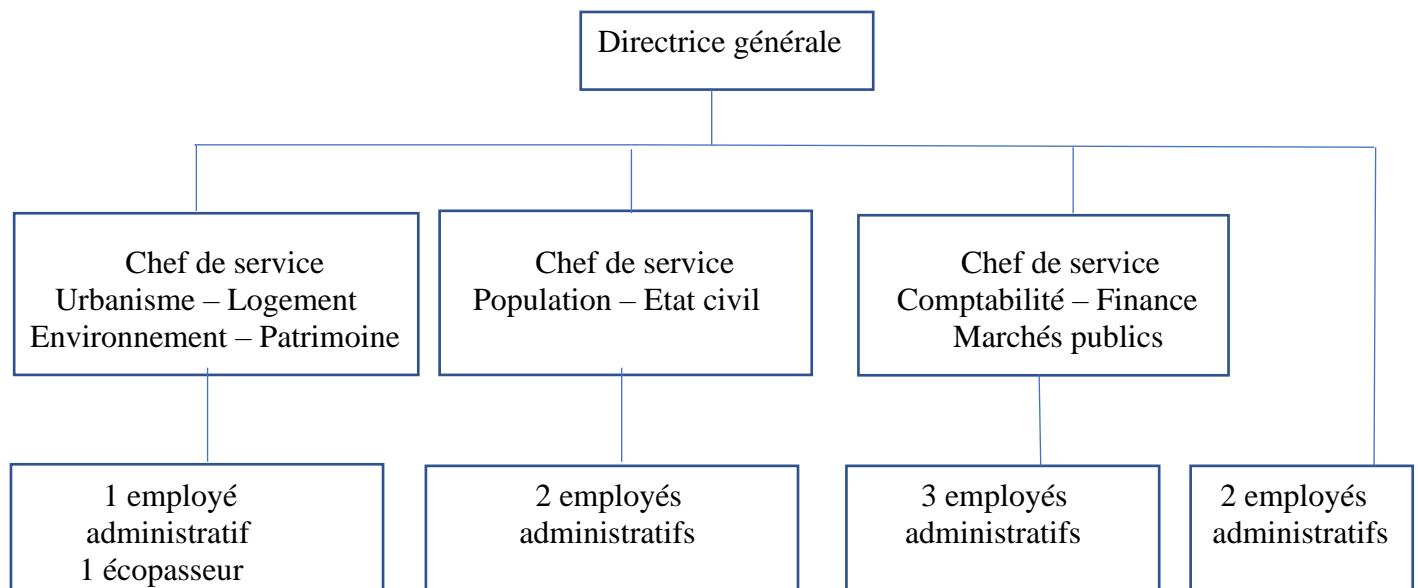
- Considérant que, suite à la modification du cadre du personnel et à l'évolution des différents services, il est nécessaire de revoir l'organigramme du personnel ;
- Vu l'accord des syndicats sur cette proposition lors de la négociation syndicale du 22 juillet dernier ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve

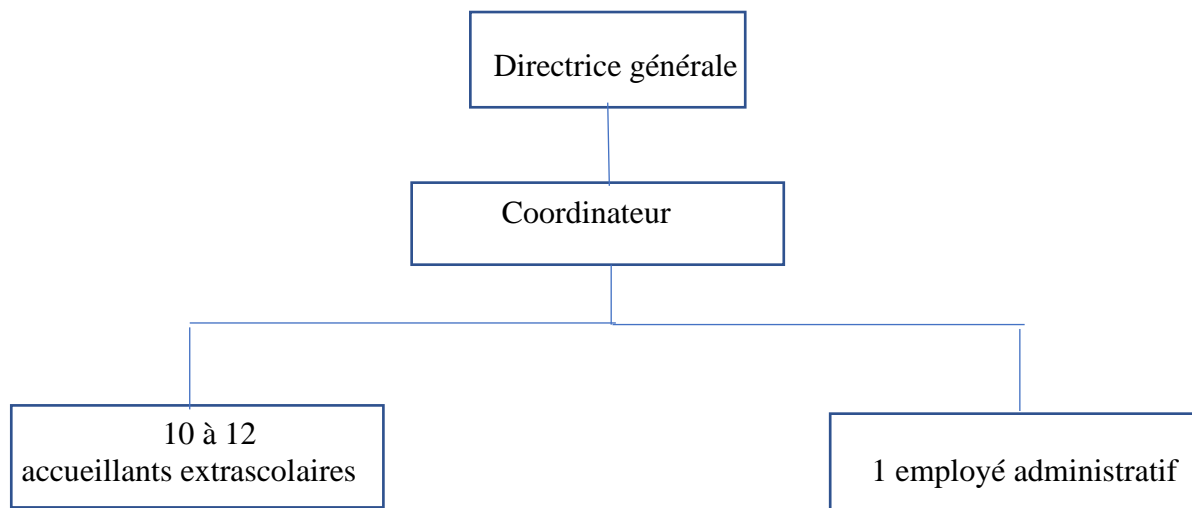
L'organigramme du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Organigramme du personnel

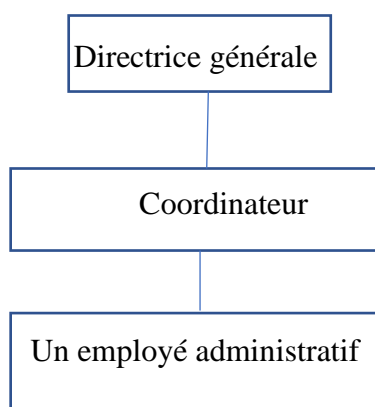
Au niveau administratif



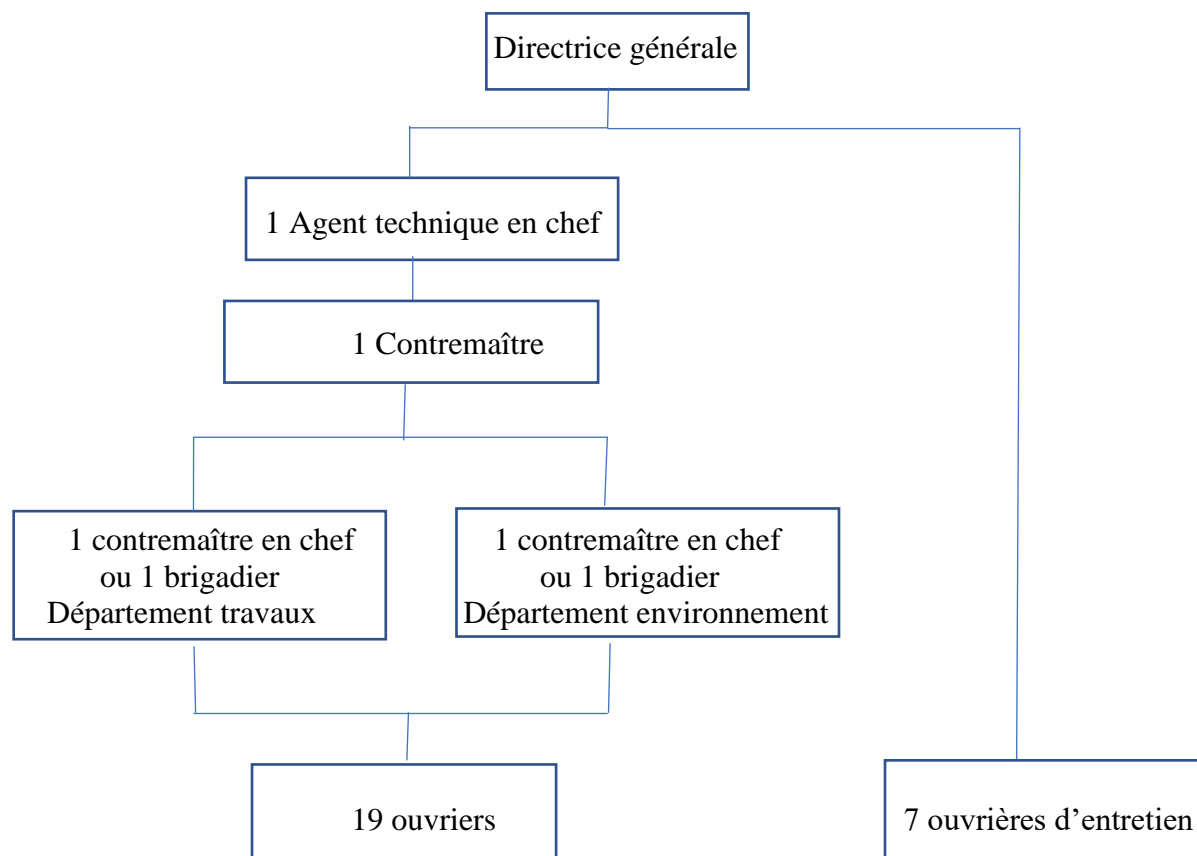
Au niveau de l'accueil extrascolaire



Au niveau du service des sports



Au niveau du service ouvrier



S'ajoutent à ce personnel, selon les disponibilités et les besoins, les personnes mises au travail sous l'article 60 de la loi organique des CPAS, les étudiants lors des vacances et le personnel sous contrat ALE.

M. Boumkassar questionne sur l'absence de chef de service au service des sports et de l'accueil extrascolaire. La place de coordinateur a la même valeur.

DIVERS

- Mme Lentini questionne sur la responsabilité des communes dans le suivi de la crise sanitaire. Mme Guillaume explique que jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons aucune information particulière sur le nombre de cas dans notre commune à part ce qui était traduit dans la presse. A partir de demain, le bourgmestre recevra un rapport quotidien sur le nombre de cas de sa commune. Il n'y a pas d'inquiétude particulière pour l'instant à Musson. Si la situation s'aggravait, il faudrait savoir où se situe le problème avant de prendre des mesures particulières. Aucune mesure spéciale n'a été prise pour l'instant en complément des mesures fédérales car on ne constate pas de rassemblements ingérables. Le port du masque n'a pas été imposé dans des endroits particuliers car aucune rue n'est plus particulièrement fréquentée que d'autres, les jeunes qui se retrouvent sur la place de Musson sont particulièrement surveillés. M. Goelff indique que la fermeture des cafés plus tôt dans une commune voisine entraîne un rapatriement chez nous en fin de soirée. M. Boumkassar signale qu'il serait peut-être nécessaire d'imposer le port du masque dans les files à l'extérieur des commerces. Mais, si la distanciation sociale est respectée, il n'y a pas lieu de l'imposer. M. Boreux indique qu'il s'agit de bon sens de la part de chaque citoyen. Pour tous, la bulle de contact de 5 personnes est très difficile à respecter. M. Schadeck estime qu'il s'agit beaucoup d'une gestion par la peur et qu'il ne faut pas en faire une phobie.
 - Mme Guillaume fait également le point sur la situation des plaines et stages de vacances. Plusieurs cas ont déjà été suspectés mais le test s'est toujours révélé négatif. A chaque fois, le protocole a été mis en place avec l'avis du référent médical. Le système de bulles fonctionne très bien car il permet d'isoler une partie des enfants et animateurs sans remettre en cause la totalité des activités.
 - M. Boreux interroge sur l'attribution du marché d'achat du tracteur. Celui-ci est attribué à la firme la plus chère. M. Guebels explique qu'il y avait différents critères : prix, coût horaire de l'entretien et des réparations, délai de garantie, délai de livraison des pièces de rechange, proximité du service après-vente et prêt d'un véhicule de remplacement.
 - M. Marmoy interroge sur la reprise des réunions de la CCATM et de la CLDR. C'était envisagé mais vu les dernières restrictions et révisions des mesures, c'est toujours en suspens. La cérémonie des noces est également en suspens même si des dates ont été bloquées en septembre et octobre.
 - M. Marmoy demande aussi la mise à jour du site internet au niveau des conseils communaux.
-

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME